



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

Bureau des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
sp-meaux-reglementation@seine-et-marne.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° 2026/61

Le sous-préfet de Meaux

VU le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R 331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU le décret du président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la république en date du 18 juin 2025 portant nomination de Monsieur Julien KERDONCUF, sous-préfet de Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26 CAB SIDPC ES 107 du 29 janvier 2026, interdisant certaines voies aux épreuves et compétitions sportives, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26/BC/030 du 01 avril 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Julien KERDONCUF sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-RG-24 du 02 juin 2026 de la sous-préfecture de Torcy, portant autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Triathlon du Pays de Brie » organisée par la commune de la Ferté-sous-Jouarre, le dimanche 28 juin 2026 de 09h00 à 15h30 ;

VU l'attestation d'assurance ;

VU les modalités d'organisation de l'épreuve ;

VU l'avis favorable de la commune de Chamigny en date du 07 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la commune de Méry-sur-Marne en date du 11 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la direction des routes du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 12 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la commune de Luzancy en date du 20 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la gendarmerie nationale de Coulommiers (BTA La-Ferté-sous-Jouarre) en date du 21 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la commune de Reuil-en-Brie en date du 22 mai 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Aulde.

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à **Monsieur Benoît QUIN**, représentant la mairie de la Ferté-sous-Jouarre, de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser un triathlon intitulé « *Triathlon Pays de Brie 2026* » en partenariat avec l'Association « *Sports Loisirs pour tous* », la pédale Fertoise et le club Coulommiers Brie Triathlon, comprenant environ 1200 participants.

Cette manifestation doit se dérouler, dans le strict respect du code de la route, **le dimanche 28 juin 2026**, suivant le plan figurant en **annexe I**.

Ce récépissé ne dispense pas l'organisateur d'obtenir l'accord préalable des services gestionnaires des voies forestières empruntées, le cas échéant l'autorisation des propriétaires des parcelles privées traversées, et de se conformer à leurs éventuelles prescriptions.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'ensemble des intersections ainsi que les zones identifiées comme potentiellement dangereuses le long de l'itinéraire devront être sécurisées par des signaleurs dûment identifiables. Ces derniers seront positionnés de manière stratégique et feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'organisateur. Ils devront être équipés de moyens de communication fiables, tels que des radios ou des téléphones portables, ainsi que de chasubles leur assurant une visibilité optimale. En outre, ils devront être en capacité d'alerter l'organisation dans les plus brefs délais en cas d'incident ou d'accident.

L'avis de la direction des routes du Conseil départemental est favorable, sous réserve que la manifestation se déroule dans les conditions explicitées dans le dossier déposé, à savoir un strict respect du code de la route ainsi qu'une priorité de passage ponctuelle sur le pont de Luzancy, formalisée par un arrêté départemental.

D'une manière générale, l'organisateur devra mettre en œuvre toutes les mesures de prudence nécessaires afin de garantir la sécurité des participants ainsi que celle des autres usagers de la voie publique. À ce titre, un dispositif de secours adapté devra être prévu et opérationnel pendant toute la durée de la manifestation, afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin. L'organisateur devra également désigner, au sein de son équipe, un interlocuteur clairement identifié, chargé d'assurer la liaison avec le service départemental d'incendie et de secours, notamment en cas d'intervention d'urgence sur le parcours.

Par ailleurs, **il est impératif que les maires des communes traversées par l'événement soient informés suffisamment en amont par l'organisateur du passage de cette manifestation sportive**. Cette information préalable doit être claire, précise et transmise dans des délais raisonnables, afin de permettre aux autorités locales d'anticiper les éventuelles contraintes liées à l'événement, telles que la gestion de la circulation, la mobilisation des services de sécurité et de secours, ainsi que la sécurité des riverains.

Les participants seront tenus de se conformer strictement aux dispositions du Code de la route. Ils devront également respecter les arrêtés municipaux en vigueur relatifs à la circulation, et se soumettre sans délai aux injonctions qui pourraient leur être adressées par les forces de l'ordre, notamment les services de police ou de gendarmerie, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la fluidité du trafic.

L'organisateur aura également l'obligation de mettre en place une signalisation appropriée et visible, destinée à informer les usagers de la route, en particulier sur les portions empruntant le réseau routier.

L'ensemble du dispositif de sécurité requis pour le bon déroulement de la manifestation sera intégralement pris en charge par l'organisateur.

Enfin, les participants comme les organisateurs devront être couverts par une assurance responsabilité civile adaptée, garantissant les risques liés à l'événement.

Il est précisé que la responsabilité de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée à l'occasion de cette manifestation.

Meaux, le 03 juin 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Meaux,



~~Julien KERDONCUF~~

Demander l'ajout d'un nouveau parcours

Contrat sur

Liste des parcours :

TPB 2026



